

CALENDRIER DES FÊTES

JUILLET

2 Juillet 2000 : Ball-Trap (DPM)
9 Juillet 2000 : l'Harmonie Municipale se déplace à Vaudricourt pour la Fête

MANIFESTATIONS DU 13 ET 14 JUILLET

13 Juillet 2000 :
22 h - Rassemblement devant la Salle Polyvalente
22 h 30 - Retraite aux flambeaux
23 h - Feu d'artifice sur le stade offert par le Comité des Fêtes
vin d'honneur à la Salle C.LECAT

14 Juillet 2000 :

15 h - Rassemblement devant la Salle Polyvalente pour un défilé avec l'Harmonie Municipale et le Corps des Sapeurs Pompiers et dépôt de gerbes au Monument aux Morts.

15 h 30 - Vin d'honneur à la Salle Polyvalente

16 h - Jeux pour les enfants
Concours de Manille

20 h - Repas organisé par le Comité des Fêtes (Inscriptions auprès des membres du Comité)

15 Juillet 2000 : Repas du Club des Pêcheurs Plaisanciers

15 Juillet 2000 : Concours de pétanque organisé par le C.O.Woignarue (section football)

FETES DES ECOLES VENDREDI 30 JUIN 2000

- 20 h 30 : Vente des objets réalisés par les élèves dans le hall de l'école
- 21 h 00 : Spectacle préparé par les enfants et remise des livres par les conseillers municipaux, dans la salle des fêtes.

FETE LOCALE LES 23, 24, 25 JUILLET

23 Juillet 2000 : Concert de l'Harmonie Municipale à 17 h à la Salle Polyvalente

24 Juillet 2000 :

Messe en Musique avec l'Harmonie Municipale
Course cycliste

14 h 30

25 Juillet 2000 : Distribution de tickets gratuits aux enfants

26 Juillet 2000 :

20 h 30 - Concert avec l'Harmonie Vieil Onival
21 h - Camping Municipal

29 Juillet 2000 : Fête de Clôture du Centre Aéré

AOÛT

13 Août 2000 : Tournoi de football du C.O.Woignarue (section football)

14 Août 2000 : Repas du Club des Pêcheurs Plaisanciers

20 Août 2000 : Brocante des Aînés à Onival

SEPTEMBRE

3 Septembre 2000 : Ball-trap de la Société de Chasse

10 Septembre 2000 : Banquet des Aînés

15 Septembre 2000 : Voyage des Aînés

16 Septembre 2000 : Soirée Karaoké du Centre Aéré

PRISE DE DATE

Soirée théâtre et animation en picard organisée par le Comité des fêtes, le samedi 7 octobre 2000 à la salle polyvalente.

ETAT-CIVIL

Décès LEJEUNE Marius le 28 Juin 2000

ONIVAL

WOIGNARUE

HAUTEBUT

Bulletin d'Informations

Mois de Juin 2000

-----N°10

EDITORIAL

Le Club de football de Woignarue est à l'image de nos champions français.

Nous n'avons pas de Zizou, de Barthez et ne sais-je encore..., mais cette saison les joueurs du COW ont gravité toutes les marches du podium. Alors consacrons leur la UNE de notre bulletin et félicitons Philippe LEJEUNE qui après 17 ans de bons et loyaux services quitte son poste de Président et avec quels résultats !!!
Bon vent à tous, dirigeants et joueurs.

Ce bulletin sera également consacré aux rappels et obligations divers. Nous vous remercions de bien vouloir les respecter.

CHAMPIONNAT DE FRANCE

FOOTBALL

L'Assemblée générale du Club Omnisports (section football) s'est déroulée le vendredi 9 juin à la Mairie devant une assistance nombreuse.

A noter le très beau bilan sportif notamment avec l'Equipe A qui finit **première** du championnat de 2^{ème} division et qui accède en **Promotion de 1^{ère} division**.

L'Equipe de jeunes 17 ans termine 5^{ème} au classement Excellence et remporte la **Coupe du Vimeu**. L'Equipe de débutants, 6/7 ans a obtenu de très bons résultats lors des tournois de fin de saison. Toutes nos félicitations et tous nos encouragements à ces sportifs petits et grands ainsi qu'à toute l'équipe d'encadrement.

29 ans au service du club, dont 17 au poste de Président. Cette belle performance devrait être inscrite dans le livre des records et nous la devons à **PHILIPPE LEJEUNE**. BRAVO ET MERCI pour toute cette activité de bénévole et félicitations pour l'exemple donné.

Le nouveau bureau se compose comme suit :

Président d'Honneur	DEVILLERS Claude	Dirigeants	DUBOIS Christian
Président	CLEMENT Pierre		VANDESTEENE Pascal
Vice-Président	LESOEUR Jean-Claude		VANDESTEENE Corinne
Secrétaire	DELABYE Stéphanie		LESOEUR Frédéric
Trésorière	FRETE Delphine		SIMONO Max
Trésorière Adjointe	LESOEUR Madeleine		
Entraîneur	LEPAGE Dominique		
Arbitre Officiel	SEIGNEUR Jean Claude		

D'importants travaux de réhabilitation vont bientôt commencer au terrain avec la mise aux normes de la surface du terrain et son nivellement, l'agrandissement des vestiaires et l'aménagement des abords. Le terrain sera inexploitable pendant 1 an. Les équipes du club devront jouer sur des terrains voisins. Des contacts sont actuellement pris avec d'autres clubs.

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

ONIVAL :

Juillet/Août : lundi – mercredi – vendredi
En raison du Vendredi 14 Juillet la collecte
aura lieu le jeudi et samedi
Septembre : lundi et jeudi
Octobre à Avril : Jeudi

WOIGNARUE/HAUTEBUT :

Juillet/Août : lundi et jeudi
Septembre à Mai : jeudi

PAS DE RAMASSAGE DE FERRAILLES AU MOIS D'AOÛT

CHARDONS

Le Maire rappelle que la destruction des chardons est obligatoire sur tout le territoire de la Commune (arrêté préfectoral du 7/05/86 – arrêté municipal du 25/06/87).

La responsabilité en incombe aux exploitants ou usagers du terrain ou à défaut aux propriétaires ou usufruitiers. Cette destruction qui peut s'effectuer par voie mécanique ou chimique devra être terminée avant la floraison des chardons (vers le 14/07).

En cas de défaillance des occupants constatés après mise en demeure puis silence de 15 jours, le Maire fera procéder à la destruction des chardons, aux frais des intéressés, sans préjudice des sanctions prévues à l'art.363 du Code Rural.

HAIES

Les propriétaires, locataires ou utilisateurs des terrains sont tenus à élaguer les arbres et les haies dont les branches dépassent sur la voie publique.

La responsabilité en incombe aux exploitants ou usagers du terrain ou à défaut aux propriétaires ou usufruitiers.

BRUITS GENANTS

Par arrêté préfectoral, il est interdit d'utiliser les tondeuses, tronçonneuses et autres engins susceptibles de causer une gêne sonore pour le voisinage, le soir après 19 h 30 et le DIMANCHE APRES-MIDI à compter de 12 h.

RAPPELS ET OBLIGATIONS

Il est important que chacun de nous fasse appel sinon à son civisme du moins à sa courtoisie, afin de vivre en bonne harmonie et sans conflits.

PLATEAU SPORTIF

Le plateau sportif est mis à disposition du centre aéré tous les après-midi de 14 h à 18 h pendant le mois de juillet. Tout le reste du temps, il est à votre disposition. N'hésitez pas à l'utiliser tout en respectant le matériel.

TERRAIN DE FOOT

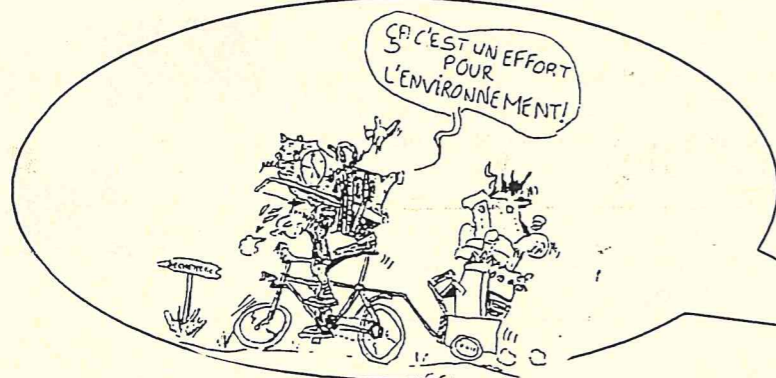
L'accès au terrain de foot sera totalement interdit dès le début de travaux. Des barrières seront mises en place pour empêcher l'accès.

SECRETARIAT DE MAIRIE/BIBLIOTHEQUE

Du 10 juillet au 31 juillet, le secrétariat de mairie sera ouvert de 10 h à 12 h du lundi au vendredi.

En août, ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

La bibliothèque sera ouverte pendant les heures de Mairie.



LES TONTES DE GAZON ET DE HAIES SONT A DEPOSER A LA DECHETTERIE D'AULT. IL EST INTERDIT DE LES BRULER.

CONTAINERS A VERRES

Les verres vides sont à déposer dedans le container et non à côté. Merci de garder les abords propres.

Permis de construire et Déclaration de travaux

Vous souhaitez construire une maison neuve, entreprendre des travaux d'extension créant une Surface Hors-œuvre Brute (SHOB) supérieure à 20 m² ou des travaux modifiant la destination ou l'aspect extérieur des constructions existantes, vous devez déposer une demande de permis de construire type PC 157 ou PE 158 avec un projet architectural (les plans peuvent être faits par une personne physique construisant pour elle-même si la SHOB du projet n'excède pas 170 m²).

Pour votre habitation actuelle, vous souhaitez entreprendre :

- des travaux de ravalement
- des travaux d'extension de moins ou égal à 20 m² (style un abri de jardin, un garage, un atelier, une pièce supplémentaire...)
- des édification de clôtures
- des modifications de toitures, d'ouverture de fenêtres...

Vous devez déposer une déclaration de travaux (PC 156) avec plan de situation – plan de masse et représentation du projet.

Les dossiers sont à déposer en Mairie. Le Maire transmet le dossier au service compétent pour instruction (DDE). Si le dossier est complet, le demandeur recevra une lettre de notification affectant un numéro et précisant la date de décision. La décision (accord ou refus) est prise sous forme d'arrêté et notifié au demandeur.